Nations Unies A/C.3/66/L.42

Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Troisième Commission
Point 69 b) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Bénin, Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Guinée équatoriale, Kenya, République centrafricaine et Tchad : projet de résolution

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/105 du 4 décembre 2000 relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions 55/34 B du 20 novembre 2000 et 55/233 du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000, sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, ainsi que ses résolutions 58/176 du 22 décembre 2003, 59/183 du 20 décembre 2004, 60/151 du 16 décembre 2005, 61/158 du 19 décembre 2006, 62/221 du 22 décembre 2007, 63/177 du 18 décembre 2008 et 64/165 du 18 décembre 2009 sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale,

Rappelant en outre que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme[1],

[1] Voir A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

Merci de recycler

Rappelant le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme[2],

Prenant note de la tenue à N'Djamena, du 9 au 13 novembre 2009, à Kinshasa, du 26 au 30 avril 2010, à Brazzaville, du 15 au 19 novembre 2010, et à São Tomé du 12 au 16 mars 2011, respectivement, des vingt-neuvième, trentième, trente et unième et trente-deuxième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général[3],

Accueillant avec satisfaction le Document final du Sommet mondial de 2005[4], en particulier la décision qui y est confirmée de doubler le budget ordinaire du Haut-Commissariat au cours des cinq années suivantes,

1. *Se félicite* des activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale à Yaoundé;

2. *Note avec satisfaction* que le pays hôte a apporté son concours à la mise en place du Centre;

3. *Note également avec satisfaction* que le Centre mène actuellement des activités en collaboration avec les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et le Rwanda;

4. *Prend note* des priorités thématiques stratégiques du Centre pour la période 2012-2013, telles que l'élimination de la discrimination, en mettant l'accent sur les droits des populations autochtones, des personnes handicapées et des travailleurs migrants et des membres de leur famille, les droits fondamentaux des femmes et l'égalité des sexes; le renforcement de l'état de droit et la lutte contre l'impunité; la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance; la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels; et le renforcement des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et de la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme;

5. *Prend note avec satisfaction* de la célébration du dixième anniversaire du Centre;

6. *Encourage* le Centre à renforcer sa coopération et à investir dans ses relations avec les organisations et organes sous-régionaux, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et les équipes de pays des Nations Unies de la sous-région;

7. *Encourage* le Représentant régional et le Directeur du Centre à continuer d'organiser régulièrement des réunions d'information pour les ambassadeurs des États d'Afrique centrale en poste à Genève et à Yaoundé, ainsi que dans les pays de la sous-région lors de visites du Représentant régional, l'objectif étant d'échanger des informations sur les activités du Centre et de définir ses orientations;

---

[2] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36*, additif (A/56/36/Add.1).

[3] A/66/325.

[4] Voir résolution 60/1.

8. *Note* que le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'emploient à faire appliquer pleinement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale[5] afin que le Centre soit doté de moyens financiers et humains suffisants pour ses missions;

9. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire de continuer à fournir au Centre des moyens financiers et humains supplémentaires, dans la limite des ressources dont dispose le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour lui permettre de répondre favorablement et efficacement aux besoins croissants de promotion et de protection des droits de l'homme et de développement d'une culture de la démocratie et de l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

[5] Voir résolutions 61/158, 62/221 et 63/177.